



DÉCISION DU PRÉSIDENT
Portant autorisation de signature d'un bail commercial avec
la Société ARP (Art Réalisation Plastique)

DP 21.119

Le Président de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10 ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu la délibération n°20-135 du 11 juillet 2020 portant délégation du conseil communautaire au Président de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu la délibération n°20-121 du 11 juillet 2020 relative à l'élection de Monsieur Frédéric BOUCHE, 11^{ème} Vice-président ;

Vu l'arrêté n°20.28 du 13 juillet 2020 de délégation de fonction et de signature à Monsieur Frédéric BOUCHE 11^{ème} Vice-président en charge du patrimoine bâti ;

Considérant que la communauté d'agglomération Roissy Pays de France (CARPF) dispose de la compétence obligatoire du développement économique ;

Considérant que la CARPF est propriétaire du bien sis 18 avenue des 22 Arpents – ZAC de la Barogne – 77230 Moussy-le-Neuf ;

Considérant que la société ARP souhaite occuper un local à usage commercial ou artisanal au sein du bâtiment susmentionné ;

Considérant que la communauté d'agglomération de Roissy Pays de France, veut favoriser, au travers des immeubles dont elle est propriétaire, le développement économique du Territoire ;

Considérant qu'en conséquence le loyer de base annuel de 11 700 € HT & HC par an, sera réduit des montants suivants, après indexation de ce loyer de base annuel conformément aux dispositions du présent bail :

- Allègement année 1 : 2 193,75 € HT ;
- Allègement année 2 : 2 193,75 € HT ;
- Allègement année 3 : 2 193,75 € HT ;

DECIDE :

Article 1 : autorise la signature le bail commercial pour un local d'environ 180 m², situé 18 avenue des 22 arpents – ZAC de la Barogne – 77230 Moussy-le-Neuf de ce dernier avec la société ARP, tel que joint en annexe ;

Article 2 : précise que le présent bail commercial est consenti et accepté pour une durée de 9 années à compter du 1^{er} juillet 2021 pour finir le 30 juin 2030 et pour un loyer annuel de 11 700,00 € HC/HT auquel il convient d'ajouter 5 940 € HT de provision pour charges ;

Article 3 : précise qu'un allègement sur les 3 premières années de 2 193,75 € HT est appliqué sur le loyer de base afin de favoriser l'implantation des entreprises sur le territoire ;

Article 4 : La présente décision sera adressée au sous-préfet de Sarcelles, aux fins du contrôle de légalité et il en sera rendu compte au conseil communautaire lors d'une prochaine séance.

A Roissy-en-France, le **08 JUIL, 2021**

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président

The image shows the official seal of the Communauté d'Agglomération Roissy Paris France, which is circular and contains a central emblem. Overlaid on the seal is a handwritten signature in blue ink that reads "F. Bouche".

Frédéric BOUCHE

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressés au Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.